

**SÉANCE 06 du 18 décembre 2025**

Le jeudi 18 décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de Thierry PLANTÉ, suite à la convocation adressée individuellement aux conseillers le 11 décembre 2025.

**Présents :** Thierry PLANTÉ - Patricia CAZALIEU - Christophe GINGLARDI - Laëtitia AUGRÉ -  
Louisette BELLON - Patrice JACQUIN - Nicolas JEGERLEHNER - Gaël ROCHE

**Absent-excuse :** Jean-Christophe BAINÉE

**Secrétaire de séance :** Patricia CAZALIEU

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
Ordre	Délibérations	Objet
1	<b>DEL 2025 - 035</b>	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	<b>DEL 2025 - 036</b>	Approbation et signature du registre des délibérations du conseil municipal du 22 octobre 2025
3	<b>DEL 2025 - 037</b>	Décision modificative n°1 : erreur de reprise des résultats BP 2025
4	<b>DEL 2025 - 038</b>	Attribution compensation 2025 : Fixation libre et révision
5	<b>DEL 2025 - 039</b>	Convention « Retraite CNRACL »
6	<b>DEL 2025 - 040</b>	Chèques cadeaux
7	-	Cérémonie vœux à la population 2026
8	-	Questions diverses

Le Maire ouvre la séance 20h34

**01. DEL 2025 - 035 : Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Patricia CAZALIEU se propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,

- ▶ **Décide** de procéder à cette désignation,
- ▶ **Désigne** Patricia CAZALIEU Secrétaire de séance

## 02. DEL 2025 - 036 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 22 octobre 2025.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

08 Voix POUR  
00 Voix CONTRE  
00 Abstention

## 03. DEL 2025 - 037 : Décision modificative n°1 – erreur de reprise des résultats

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du conseil municipal qu'après contrôle budgétaire, il apparaît que les résultats de clôture n'ont pas été correctement repris au Budget Primitif 2025.

L'affectation du résultat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 165 541,89 €, n'a pas été inscrite au budget.

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire, il est proposé de procéder à un virement de crédits entre sections 023/021 pour un montant de 7 494,25 €, financé par la réduction de crédits inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général, sur un compte disposant de crédits suffisants pour permettre l'exécution du budget jusqu'à la fin de l'exercice.

Monsieur Le Maire présente les opérations à réaliser comme suit :

### Décision modificative n°1 :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
001	86 518,07	001	-86 518,07
		1068	165 541,89
		Virement de la section d'exploitation (021)	7 494,25
<b>Total dépenses :</b>	<b>86 518,07</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>86 518,07</b>

  

<b> FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
011	-7 494,25		
Virement à la section investissement (023)	7 494,25		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>86 518,07</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>86 518,07</b>

## Délibération affectation de résultat à retourner à la préfecture :

### DEL 2025 – 004 – 01 : Affectation du résultat 2024 – Annule et remplace pour erreur de plume

Sous la présidence du Maire, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	47 918.25 €
Un excédent reporté de :	364 340.77 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>412 259.02 €</b>
Un déficit d'investissement de :	- 96 799.96 €
Un excédent reporté de :	10 281.89 €
<b>Soit un déficit d'investissement cumulé de :</b>	<b>- 86 518.07 €</b>

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour :  
79 023.82 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	412 259.02 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002) :	246 717.13 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	- 86 518.07 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	165 541.89 €

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	10 281,89
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	364 340,77

#### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	96 799,96
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	47 918,25

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	79 023,82
En recettes pour un montant de :	0,00

#### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	165 541,89
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	165 541,89
---	------------

#### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	246 717,13
---	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide** la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

#### **04. DEL 2025 - 038 : Attribution Compensation 205 : Fixation libre et révision**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1<sup>er</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- ✓ **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Annexe : Attributions de compensations révisées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 -- REVISION LIBRE					
COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2025
ANDIRAN	46 151 €	-188,88 €		-5 582,00 €	40 380,12 €
BARBASTE	106 803 €	-1 105,11 €		-17 869,00 €	87 828,89 €
BRUCH	96 275 €	-499,00 €			95 776,00 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-899,31 €	675,00 €		359 192,69 €
CALIGNAC	20 521 €	-353,80 €	423,50 €		20 590,70 €
ESPIENS	11 825 €	-257,95 €	173,50 €		11 740,55 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-728,05 €	495,00 €		159 836,95 €
FIEUX	5 666 €	-240,33 €			5 425,67 €
FRANCESSAS	96 823 €	-524,36 €	870,75 €		97 169,39 €
FRECHOU	2 746 €	-161,40 €			2 584,60 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-398,21 €			25 488,79 €
LANNES	3 143 €	-260,07 €			2 882,93 €
LASSERRE	821 €	-69,77 €			751,23 €
LAVARDAC	310 887 €	-1 648,50 €	168,75 €		309 407,25 €
MEZIN	171 933 €	-1 042,38 €	456,00 €	-12 525,00 €	158 821,62 €
MONCAUT	18 380 €	-416,53 €	746,00 €	-9 355,00 €	9 354,47 €
MONCRABEAU	23 439 €	-531,41 €	314,50 €	-10 207,90 €	13 014,19 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-462,34 €	609,00 €		12 549,66 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,12 €			59 592,88 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-125,45 €			6 072,55 €
NERAC	1 373 255 €	-5 189,36 €		-6 553,68 €	1 361 511,96 €
NOMDIEU	3 930 €	-177,61 €		-10 706,00 €	-6 953,61 €
POMPIEY	5 603 €	-151,53 €			5 451,47 €
POUDENAS	15 678 €	-145,89 €	202,00 €		15 734,11 €
REAUP-LISSE	17 030 €	-427,10 €			16 602,90 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-223,42 €	486,00 €		22 264,58 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-131,80 €			2 066,20 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-167,03 €			6 951,97 €
SAUMONT	4 476 €	-176,20 €			4 299,80 €
SOS	48 341 €	-470,09 €	310,50 €	3 888,60 €	52 070,01 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-159,28 €		-18 438,00 €	-16 869,28 €
VIANNE	69 959 €	-700,56 €	364,75 €	-10 365,00 €	59 258,19 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-274,16 €	47,50 €		13 081,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 124 140 €</b>	<b>-18 839,00 €</b>	<b>6 342,75 €</b>	<b>-97 712,98 €</b>	<b>3 013 930,77 €</b>

**05. DEL 2025 - 039 : Convention « Retraite CNRACL »**

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 75€00.

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », l'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **06. DEL 2025 – 040 : Chèques cadeaux**

Monsieur le Maire précise qu'Albret Communauté n'a pas renouvelé, cette année, la mise en place des chèques cadeaux « OSEZ ALBRET COMMUNAUTE », d'une valeur unitaire de 10,00 €, utilisables chez les commerçants ayant adhéré à cette initiative.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de commander des cartes cadeaux d'une valeur identique à celles des années précédentes, auprès de la société Edenred, afin de les offrir aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est précisé que cette solution présente plusieurs avantages pour les agents communaux, notamment :

- Une utilisation auprès d'un réseau de commerces plus diversifié ;

Cette solution présente aussi des **avantages pour la commune**, notamment :

- L'absence de frais de dossier ;
- L'exonération de charges sociales, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter la commande de cartes cadeaux destinées aux agents communaux ;

**Décide** d'attribuer à chaque agent un montant de 100,00 € ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

## **07. Cérémonie vœux à la population 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu le samedi 10 janvier 2025 à 19h30, à la salle des fêtes Henri Duffau.

Il rappelle ce qui a été convenu lors du dernier conseil municipal :

- Choix du traiteur : Céline ROCHE
- Boulanger : Pains et Galettes
- Apéritif du chasseur

Albret communauté sera représenté par Jacques LAMBERT, maire de Mézin et vice-président d'Albret communauté.

## **08. Questions diverses**

- **Chrono 47 – Édition 2026** : Pour sa 8<sup>e</sup> édition, le Chrono 47 restera ancré dans le territoire de l'Albret et fera son retour à Sos, où l'épreuve avait déjà été organisée il y a deux ans. Fort du succès de cette précédente édition, l'opération sera renouvelée en 2026, avec un départ et une arrivée à Sos.

L'épreuve, à nouveau labellisée par la Fédération Française de Cyclisme, se déroulera **le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026**. Le parcours envisagé traversera notamment Sainte-Maure, avec une direction vers la route de Saint-Pé, offrant un tracé cohérent et apprécié lors des éditions précédentes.

À noter qu'Albret Communauté s'est engagée à **assurer l'entretien et la réparation des portions de routes** en mauvais état, en particulier :

- La route de Poudenans,
- La route de Saint-Pé.

Ces travaux permettront de garantir la sécurité des coureurs et la qualité sportive de l'épreuve.

Dans la perspective de cette organisation, la première réunion du comité d'organisation c'est tenu le mardi 16 décembre à Sos.

Monsieur le Maire présente les parcours des hommes et des femmes, comprenant deux circuits distincts avec des distances différentes.

La prochaine réunion avait été programmée le 27 janvier 2026 à Sainte-Maure-de-Peyriac. Toutefois, cette date coïncide avec la cérémonie des vœux d'Albret Communauté. Elle sera donc modifiée et la nouvelle date sera communiquée aux élus et aux associations de la commune.

Monsieur le Maire propose l'idée de réaliser une décoration au centre du village, accompagnée éventuellement d'une animation, à réfléchir.

Un échange rapide a eu lieu concernant l'organisation mise en place il y a trois ans.

- **La fibre** : Logiquement, la fin est prévue au 31 décembre 2025. La commune n'a pas plus d'informations, si ce n'est la présence des prestataires le week-end. La date des branchements n'est pas encore connue.
- Échanges sur la clé de la salle des fêtes.
- **Parcelles avec stèle – Route de Labarrère** : le bois est mis en vente. Il convient de se renseigner sur la parcelle où se situe la stèle, soit en vue de son acquisition, soit d'un éventuel déplacement de la stèle (si cela est possible). Les propriétaires des parcelles attenantes ont été contactés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance est levée à 21 heures 12.

Délibération	Objet
DEL 2025 - 035	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
DEL 2025 - 036	Approbation et signature du registre des délibérations du conseil municipal du 22 octobre 2025
DEL 2025 - 037	Décision modificative n°1 : erreur de reprise des résultats BP 2025
DEL 2025 - 038	Attribution compensation 2025 : Fixation libre et révision
DEL 2025 - 039	Convention « Retraite CNRACL »
DEL 2025 - 040	Chèques cadeaux

Liste des membres présents	
Thierry PLANTÉ	
Patricia CAZALIEU	
Christophe GINGLARDI	
Laëtitia AUGRÉ	
Louisette BELLON	
Patrice JACQUIN	
Nicolas JEGERLHENER	
Gaël ROCHE	
Signature de l'exécutif, Le Maire, Thierry PLANTÉ	Signature du secrétaire de séance, Patricia CAZALIEU

